

COOPPÈRE

The CoopFather Network

ENTENTE D’AFFILIATION

Unité Locale Autonome (ULA)

Réseau Communauté Écosystémique Régénérative (CÉR)

IDENTIFICATION DE L’ULA

Nom de l’ULA :

Lieu / Territoire :

Coordinateur(trice) responsable :

Courriel de contact :

IDENTIFICATION DU GARDIEN FONDATEUR

Le Gardien Fondateur — Coopère / The CoopFather Network

Date d’entrée en vigueur :

PRÉAMBULE

La présente Entente d’Affiliation est conclue entre le Gardien Fondateur du réseau Coopère et l’Unité Locale Autonome (ULA) identifiée en page de garde.

Elle reconnaît que l’ULA est une entité souveraine et indépendante qui choisit librement de s’affilier au réseau Coopère afin de bénéficier de ses outils, de sa marque et de ses ressources collectives — sans subordination hiérarchique ni obligation opérationnelle envers le réseau.

Esprit de l’entente

Cette entente n’est pas un contrat de franchisage commercial. C’est un pacte de confiance entre des entités partageant une vision commune. Elle définit ce que le réseau offre, ce que l’ULA s’engage à respecter, et les conditions d’une séparation propre si les chemins devaient diverger.

ARTICLE 1 — CE QUE LE RÉSEAU COOPPÈRE OFFRE À L’ULA

En signant la présente entente, l’ULA obtient l’accès aux ressources suivantes, pour la durée de l’affiliation :

Ressource	Description
Marque Coopère	Droit d’utiliser le nom, le logo et l’identité visuelle Coopère dans le cadre de la mission CÉR.
Réseau d’affiliation	Accès à la communauté inter-ULA, aux connexions et à la réputation collective du réseau.
JEU — Jardin d’Échange Universel	Accès aux protocoles, outils et registre du système de monnaie complémentaire CÉR.
BiorgSystem	Accès aux protocoles de biotechnologies régénératives développés par le Gardien Fondateur.
Plateforme numérique	Accès au dashboard Coopère, aux outils collaboratifs et à l’infrastructure digitale.
Documents fondateurs	Accès aux chartes, kits membres, modèles d’entente et ressources pédagogiques CÉR.

ARTICLE 2 — ENGAGEMENTS DE L'ULA

2.1 Alignement éthique

L'ULA s'engage à incarner les valeurs fondamentales de la CÉR dans ses activités et sa culture interne : respect du vivant, non-domination, transparence bienveillante, réversibilité, régénération et souveraineté douce.

Chaque membre de l'ULA est invité à recevoir et à intégrer le Code d'Honneur CÉR. Ce code n'est pas imposé par le réseau — il est transmis comme un engagement intérieur volontaire.

2.2 Respect de la mission

L'ULA s'engage à exercer ses activités en cohérence avec la mission de la CÉR telle que définie à l'Article 2 des Statuts constitutifs. Elle ne peut pas utiliser la marque Coopère pour des activités contraires à cette mission.

2.3 Usage de la marque

Usage autorisé de la marque Coopère

L'ULA peut utiliser le nom, le logo et l'identité visuelle Coopère uniquement : (a) dans le cadre d'activités alignées avec la mission CÉR ; (b) en précisant son statut d'ULA affiliée (ex. : « Coopère — ULA [Nom] ») ; (c) sans modification du logo ou de la charte graphique sans accord écrit du Gardien Fondateur.

Usages strictement interdits

Il est interdit d'utiliser la marque Coopère pour : (a) des activités commerciales à but lucratif non autorisées ; (b) des partenariats avec des entités contraires aux valeurs CÉR ; (c) des communications qui engageraient la responsabilité du réseau sans accord préalable ; (d) toute activité après désaffiliation.

2.4 Rapport d'activité annuel

L'ULA s'engage à produire un rapport d'activité annuel sommaire et à le remettre au Gardien Fondateur ou, sur délégation de celui-ci, au conseil désigné à cet effet. Ce rapport contient :

- Un bilan des activités menées sous l'image Coopère
- Un aperçu de l'utilisation des outils du réseau (JEU, BiorgSystem, plateforme)
- Tout enjeu ou conflit notable ayant affecté l'image ou la mission du réseau
- Le bilan de la contribution au fonds commun, si applicable

Le rapport n'est pas un outil de contrôle — c'est un outil de mémoire vivante et de cohérence du réseau.

2.5 Contribution symbolique au fonds commun

La contribution financière au réseau est optionnelle mais encouragée. Un minimum symbolique est suggéré selon le modèle suivant, librement négocié dans la présente entente :

Niveau d'activité de l'ULA	Contribution suggérée
ULA en démarrage (0–1 an)	0 % — période de grâce complète
ULA active (échanges réguliers)	1 % à 9 % des contributions reçues
ULA à fort volume d'échanges	Selon entente spécifique
Contribution en JEU (non monétaire)	Toujours acceptée en substitution

Contribution convenue dans la présente entente :

ARTICLE 3 — AUTONOMIE ET NON-INGÉRENCE

Le réseau Coopère reconnaît et respecte la pleine souveraineté de l'ULA dans son fonctionnement interne. En contrepartie de l'affiliation, aucune ingérence n'est exercée sur :

- La gouvernance et la structure interne de l'ULA
- Les décisions opérationnelles, financières ou humaines internes
- Le choix des membres, des projets ou des partenaires locaux
- Les méthodes de travail, les rythmes et les priorités locales

Ce que le réseau ne fera jamais

Le Gardien Fondateur et le CA de l'organisme Coopère ne peuvent pas : imposer des décisions internes à l'ULA, réclamer une part des biens ou actifs de l'ULA, exercer une autorité hiérarchique sur les membres de l'ULA, ni utiliser l'entente d'affiliation comme levier de contrôle opérationnel.

ARTICLE 4 — DURÉE, RÉSILIATION ET DÉSAFFILIATION

4.1 Durée

La présente entente est conclue pour une durée indéterminée. Elle entre en vigueur à la date de signature et demeure active jusqu'à résiliation par l'une ou l'autre des parties.

4.2 Résiliation par l’ULA

L’ULA peut mettre fin à son affiliation à tout moment, par notification écrite au Gardien Fondateur, avec un préavis de 30 jours. Aucune justification n’est requise.

4.3 Désaffiliation par le Gardien Fondateur

Le Gardien Fondateur peut retirer l’affiliation complète de l’ULA par notification écrite, avec un préavis de 30 jours, dans les situations suivantes :

- Utilisation de la marque Coopère à des fins contraires à la mission CÉR
- Comportement portant gravement atteinte à l’image ou à la réputation du réseau
- Non-respect répété et documenté des engagements de la présente entente
- Activité commerciale déguisée utilisant les outils ou la marque du réseau

Avant toute désaffiliation, le Gardien Fondateur informe le CA et lui donne l’opportunité de formuler une recommandation. La décision finale lui appartient exclusivement.

4.4 Effets de la désaffiliation

Ce qui se passe après désaffiliation

Dès la désaffiliation effective : (1) L’ULA cesse d’utiliser la marque, le nom et les outils Coopère. (2) L’accès à la plateforme, au JEU et au BiorgSystem est suspendu. (3) L’ULA reste entièrement libre de poursuivre ses activités sous une autre identité. (4) Les contributions versées au fonds commun ne sont pas remboursées. (5) Les engagements de l’ULA envers ses propres membres restent sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 5 — CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les parties peuvent convenir de conditions particulières adaptées au contexte spécifique de cette ULA. Ces conditions sont inscrites ci-dessous et font partie intégrante de l’entente :

Conditions particulières convenues :

ARTICLE 6 — SIGNATURES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Les parties soussignées reconnaissent avoir lu, compris et accepté la présente Entente d’Affiliation dans son intégralité.

Le Gardien Fondateur — Coopère
The CoopFather Network

Date et lieu

_____, le _____

Coordinateur(trice) de l’ULA

Date et lieu

_____, le _____

Fait en deux exemplaires originaux, à _____, le _____.

Note de transmission

Un exemplaire signé est remis à l’ULA. Un exemplaire est conservé par le Gardien Fondateur. Une copie numérique est déposée au registre des ULAs affiliées tenu par le CA de l’organisme Coopère.

COOPPÈRE — The CoopFather Network
coopere.com